

COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE
(Indre)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 39/2026

Objet : Fermeture temporaire et exceptionnelle de l'école Frédéric Chopin en raison d'un épisode de canicule

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques,
Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires,
Vu le bulletin de vigilance météorologique plaçant le département de l'Indre en vigilance canicule de niveau ROUGE,
Vu l'information portée le 22 juin 2026 auprès des services de l'Inspection Académique,
Considérant que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs, et que les locaux de l'école ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des enfants et du personnel scolaire,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'école primaire et l'école maternelle seront exceptionnellement fermées à compter du mardi 23 juin 2026.

Article 2 :

La présente mesure sera maintenue le temps que notre département sera placé en situation de vigilance canicule ROUGE et/ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la directrice de l'école ainsi qu'aux services de l'Education Nationale, affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage de l'école primaire et de l'école maternelle, et publié sur tout moyen de communication approprié.

Article 4 :

Le Maire et la Directrice de l'Ecole Frédéric Chopin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUÇAY-LE-MÂLE, le 22 juin 2026

Le Maire,

Bruno TAILLANDIER.

